



**Arrêté portant permission de voirie
(9-1 Autres domaines de compétence des communes)**

La Maire de la commune de PAILHARES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de la société NUMERUS21 dont le siège social se situe 9 allée des Barbanniers 92230 GENNEVILLIERS, représentée par M. Oumaima EL MAHDAOUI, en date du 3 mars 2026, et qui souhaite effectuer des travaux d'ouverture des chambres souterraines sur trottoirs et chaussées appartenant à Orange, dans le cadre du déploiement de FFTH sur la commune de Pailharès, en occupant temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 9 au 22 mars 2026, la société NUMERUS21 dont le siège social se situe 9 allée des Barbanniers 92230 GENNEVILLIERS, représentée par M. Oumaima EL MAHDAOUI, est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture des chambres souterraines sur trottoirs et chaussées appartenant à Orange, dans le cadre du déploiement de FFTH sur la commune de Pailharès

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, sur les biens publics et privés. Une signalisation manuelle sera mise en place par et à la charge de la société NUMERUS21 ;

Article 4 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- La Maire de Pailharès
- L'agent technique
- Numerus21 oeimahdaoui@numerus21.fr

Pailharès, le 3 mars 2026
La Maire, Anne Schmitt

